



**APPEL A CANDIDATURE  
POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ D'ANTHISNES  
FUSIONNÉE AVEC LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR)**

Le Collège communal annonce le renouvellement intégral de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en exécution des articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial fusionnée avec la commission locale de développement rural en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

**IMPORTANT : LES CANDIDATURES REÇUES LORS DE L'APPEL À CANDIDATURE RÉALISÉ DU 15 JANVIER 2025 AU 28 FÉVRIER 2025 RESTENT VALABLES.**

Le conseil communal choisit les membres de la commission en respectant :

1. une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
2. une répartition géographique équilibrée ;
3. une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;
4. une répartition équilibrée hommes- femmes.

Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de président et des membres de la commission.

L'acte de candidature contient :

1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le candidat représente est situé dans la commune.

2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité, celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci ;

3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l'association à son représentant.

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures (dont le modèle peut être obtenu auprès du service d'urbanisme de l'administration communale ou sur son site internet : [www.anthisnes.be](http://www.anthisnes.be)) sont adressés au collège communal dans les délais suivants : du 08 avril 2025 au 16 mai 2025 inclus.

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du Collège communal d'Anthisnes – Cour d'Omalius, 1 à 4160 ANTHISNES ;
- soit par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@anthisnes.be](mailto:urbanisme@anthisnes.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès du service d'urbanisme de l'administration communale.

Toute demande de renseignement est adressée au Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme, Marie LEGAST (les mercredis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et le mardi de 15h00 à 18h00) - tél : 04/383.99.86, email : [marie.legast@anthisnes.be](mailto:marie.legast@anthisnes.be)).

La Directrice générale,

RENARD A.



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation du 18/01/2019

SERON N., Echevine